

REPUBLIQUE FRANCAISE  
\*\*\*\*\*  
LIBERTE EGALITE FRATERNITE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*



14, Boulevard Voltaire  
66200 ELNE

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant MAINTENANCE des réseaux  
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT**

Nous, Nicolas GARCIA, Maire de la Ville d'ELNE

**VU** le Code Civil,  
**VU** le Code Pénal,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-2 et R411-25 à 411-28,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,  
**VU** la Loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,  
**VU** la demande formulée par la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris en date du 19 décembre 2025,  
**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune d'ELNE en date du 2 janvier 2026,  
**VU** l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur Francis MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences « Travaux et Voirie »,

**CONSIDERANT** que pour ces travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle des réseaux d'Eau Potable et d'Assainissement nécessitant l'utilisation et le stationnement de véhicules, d'engins de chantier et de curage, d'une ou plusieurs nacelles élévatrices sur la chaussée et le trottoir, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à éviter les accidents et à réduire la gêne occasionnée à la circulation des véhicules et aux personnes :

**ARRÊTONS**

**Article 1**

Le présent Arrêté est applicable et autorise **du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 au 31 Décembre 2026**, les entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris ou ses propres Services Techniques à effectuer sur le territoire de la Ville d'ELNE, **des travaux d'urgence et de maintenance ponctuelle n'excédant pas deux jours. Au-delà de deux jours de travaux, une information écrite sera faite auprès de la Direction des Services Techniques de la Ville.**

## **Article 2**

L'autorisation prévue à l'article 1 s'applique sur l'ensemble de la voirie.

## **Article 3**

On sous-entend par travaux de maintenance, tous les travaux courants qui sont effectués quotidiennement ou périodiquement par les entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques, à savoir :

- Réparation de canalisations et branchements sur le réseau d'eau potable,
- Raccordement de nouveaux branchements et canalisations d'eau potable,
- Détection de fuites,
- Réparation de canalisations et branchements sur le réseau d'assainissement,
- Remplacement et mise à la côte de regards et de bouches à clé,
- Travaux de curage,
- Pavage,
- Elagage ponctuel,
- Interventions urgentes.

## **Article 4**

Les travaux de maintenance réalisés par les entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris ou par ses propres Services Techniques pouvant nécessiter une interdiction de stationner et/ou de circuler, les Services Techniques de la CDC Albères - Côte Vermeille - Illibéris et/ou les entreprises missionnées par cette dernière sont tenus, d'une part, de mettre en place et de maintenir en état pendant toute la durée de l'intervention une déviation des véhicules et, d'autre part, d'en informer la Direction des Services Techniques de la Ville.

## **Article 5**

Si le cheminement piéton ne peut être maintenu, des dispositions doivent immédiatement être prises afin de mettre et maintenir en place un cheminement piéton protégé de la circulation et de la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention ou de leur permettre d'utiliser le trottoir d'en face.

## **Article 6**

En tout état de cause, le passage des Services d'Incendie et de Secours devra demeurer possible.

## **Article 7**

L'ensemble des dispositions prises devra être conforme à la réglementation actuellement en vigueur. Toute intervention ne relevant pas d'une urgence technique, sur chaussée de moins de cinq ans d'âge, fera l'objet d'une information préalable à la Direction des Services Techniques de la Ville.

## **Article 8**

**Toutes les conditions de sécurité, de jour comme de nuit, dans l'emprise des travaux** sont à la charge exclusive des entreprises missionnées par la Communauté de Communes Albères-Côte - Vermeille - Illibéris ou de ses propres Services Techniques, qui pourront être reconnus responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de protection de chantier et de signalisation.

La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière actuellement en vigueur.

## **Article 9**

En cas de dégradation du revêtement, les frais qui pourraient en résulter seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera alors constatée lors d'une réunion contradictoire sur site. L'exécution des travaux s'effectuera conformément aux guides de la CEREMA.

- les couches de fondation et de base seront dimensionnées en fonction du trafic,
- la couche de roulement sera de même nature que celle de la chaussée existante.

Lorsque ces travaux sont réalisés, ils font l'objet d'une réception provisoire dont la date est le point de départ du délai de garantie d'un an.

Dans le cas de revêtement de chaussée en enrobé, la découpe de la tranchée se fera à la scie thermique, si possible à l'équerre par rapport au bord de la chaussée.

#### **Article 10**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 11**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 12**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Elne, Madame la Directrice des Services Techniques de la Commune d'Elne, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Elne, Madame la Cheffe de la Police Municipale d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

#### **Article 13**

- L'ampliation du présent Arrêté sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris – 3 Impasse Charlemagne – BP 90103 - 66704 ARGELES SUR MER Cedex.

Fait à ELNE, le 2 janvier 2026  
P/le Maire,  
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Affiché le : 05 JAN. 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).